

Conseil communal du jeudi 26 octobre 2017.
Séance publique - Point 9 – Marché public de services postaux.
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Pour cette affaire, le Collège propose que la Commune de DALHEM s'engage à verser à la SPRL MOSAIC – BTP-Post, concurrent de LaPoste, la somme transactionnelle de 2.000,00 € au titre de dommages et intérêts.

En effet, la Commune est en défaut de n'avoir pas respecté la législation sur les marchés publics qui impose depuis plusieurs années de faire appel à la concurrence pour les services postaux et, de ce fait, BTP-Post a subi un préjudice.

Afin d'éviter une plus lourde condamnation par la Justice, une négociation a été menée par l'avocat de la Commune avec BTP-Post et cette négociation a abouti à ce que la Commune indemnise BTP-Post au montant de 2000,00 €.

Je vois dans le dossier que l'avocat de la Commune, dans sa lettre de juin 2017 écrit ceci :
« nous attirons votre attention sur le fait qu'il nous semble plus prudent d'envisager rapidement la mise en concurrence des services postaux litigieux, ... ».

Il est évident en effet que les services postaux continuent à être prestés et si c'est sans appel à la concurrence, une nouvelle condamnation pourra être encourue.

Je vous demande, donc où en est le dossier de l'appel d'offres, cinq mois après la lettre de notre avocat.